

**DEPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE à :**

1. **La DECLARATION D'INTERÊT GENERAL**  
au titre de l'article L 211.7 du code de l'environnement
2. **L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
au titre des articles L 181-1 et suivants, R 214-1 du code de l'environnement

Portant sur un

**PROJET DE RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE DE LA  
BREVENNE sur le secteur du BIGOUT** sur le territoire des communes de  
**L'ARBRESLE et EVEUX**

**ARRÊTE PREFECTORAL DU 8 septembre 2017 prescrivant l'enquête du 9 au 24 octobre 2017**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Du Commissaire enquêteur désigné le 25 Août 2017 par  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON**

Denis SIDOT, commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

La Brevenne, le sujet de l'enquête	3
Le contexte environnemental	4
<b>1 - <u>GENERALITES</u></b>	
Objet      cadre juridique et réglementaire	5 - 6
Nomenclature = déclaration, autorisation, déclaration d'intérêt général ( <i>DIG</i> )	
Composition du dossier et avis du commissaire enquêteur	7 - 9
Situation géographique	
Descriptif du projet, les travaux	
<b>2 - <u>DEROULEMENT</u></b>	
Les démarches préliminaires	10
Publicité, information effective du public	
Visites sur site	
<b>3 - <u>OBSERVATIONS</u></b>	
Monsieur CHINAL et avis du commissaire enquêteur - Association Beaujolandart	11 - 12
avis du commissaire enquêteur	
Etablissements FERRIERE, avis du commissaire enquêteur	
Monsieur GALINO et avis du commissaire enquêteur	13
1ère remarque Association Vieil Arbresle et avis du commissaire enquêteur	14 - 17
2ème remarque association Vieil Arbresle : extension zone impactée, création d'une zone humide et suppression du seuil des Martinets      avec les 3 avis du commissaire enquêteur	
<b>4 - <u>TRANSMISSIONS A CCPA ET REPONSES</u> -</b>	
	18 - 21
<b>5 - <u>LISTE DES ANNEXES ET PIECES JOINTES</u></b>	
	22
<b>6 - <u>RAPPORT CONCLUSIF</u></b>	
	23

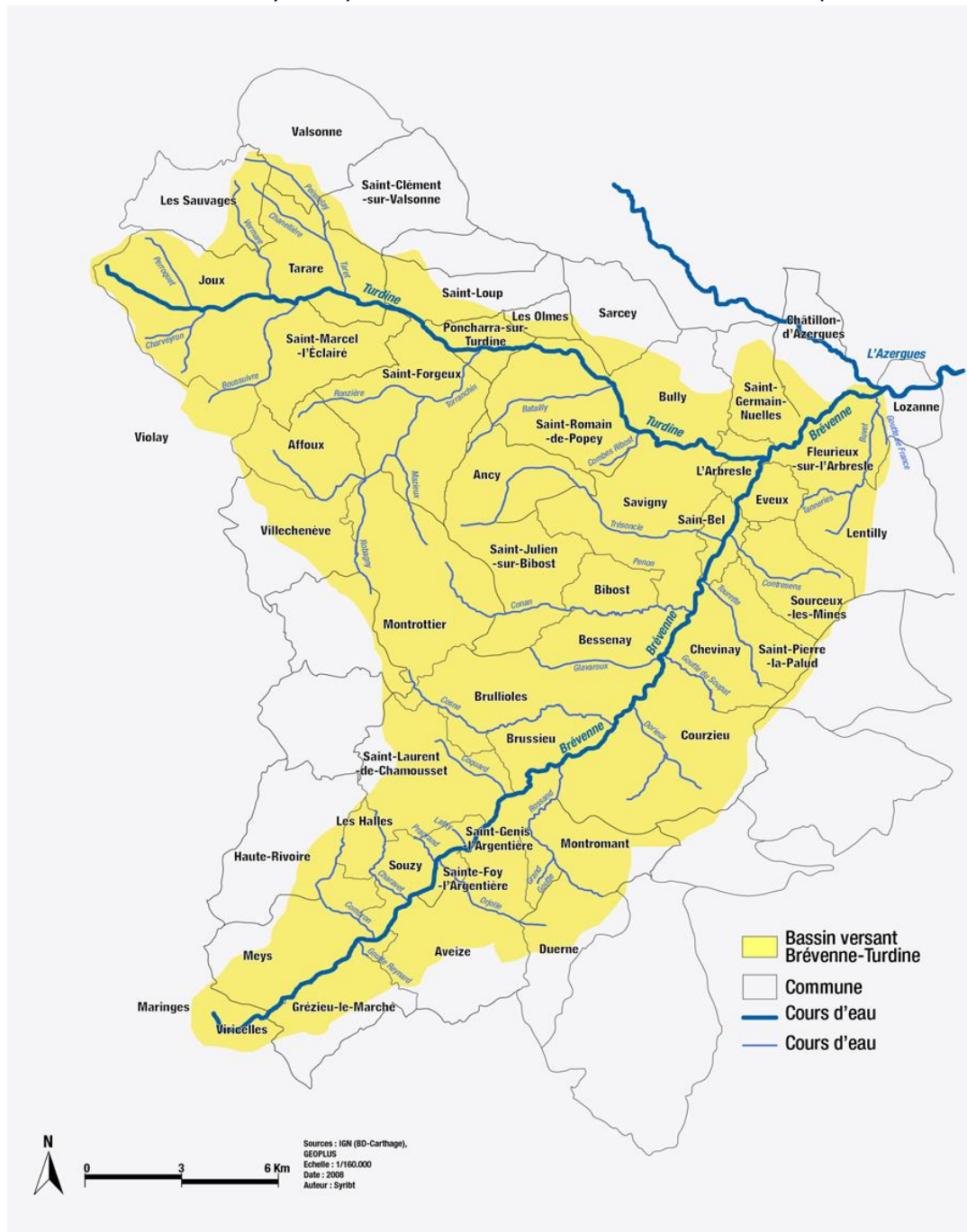
**Le Sujet de l'enquête** « **La BREVENNE** » rivière de 1<sup>ère</sup> catégorie, (cours d'eau non domanial de 40 km)

Prend sa source dans la Loire, traverse les monts du Lyonnais, et rejoint la rivière Azergues à Lozanne. Son principal affluent est la Turdine.

Est l'objet d'un contrat de rivière et d'un (**PAPI**) **Programme d'Action de Prévention des Inondations Brevenne/ Turdine** pilotés par le **SYndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT)** pour lui apporter une meilleure capacité d'absorption d'épisodes de crue, reconstituer une ripisylve continue, adaptée.

**La dynamique latérale** = Echanges repérés entre le cours d'eau et les zones alluviales riveraines. Elle est déterminée à la fois par le processus d'érosion/dépôt et aussi par les crues qui modèlent le lit de la rivière et sa plaine d'inondation.

Les déterminants de la dynamique fluviale de la Brevenne sont ses débits liquides et solides.



## CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le site d'intervention du projet se trouve à la périphérie immédiate du bourg de l'Arbresle, impacté par le risque d'inondation par débordement des rivières Brevenne et la Turdine qui y confluent.

En raison de la forte urbanisation, des conflits d'usage de l'eau, ces cours d'eau ont été progressivement « dégradés, barrés » (*Berges enrochées, emmurées, merlons de protection, digues sauvages, remblais en lit majeur, occupation par la renouée du Japon...etc.*)

La « Brevenne » est d'ailleurs aujourd'hui totalement dissimulée sur le tronçon étudié au dossier.

### **En 1982 et 2008, 10 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris dont 7 ont concerné les inondations et coulées de boue.**

En novembre 2008, la moitié du centre-ville de l'Arbresle était submergée, l'eau étant montée de plusieurs mètres à certains endroits.

Dans le secteur du Bigout, les débordements de la Brevenne surviennent en rive droite et gauche.

Les élus des 46 communes (*6 structures intercommunales*) du bassin versant de la Brevenne/Turdine (*3 SCOT concernés*) souhaitant le retour vers un fonctionnement plus naturel des cours d'eau, se sont fédérés pour confier au Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (*SYRIBT créé en 2006*) la gestion des cours d'eau du territoire tant sur l'aspect « **restauration écologique** » que sur l'aspect « **gestion des inondations** » d'où un programme d'actions communales partagées entre plusieurs maîtres d'ouvrage (*ville de l'Arbresle, communauté de communes, syndicat de rivières etc.*)

Des prolongements logiques ont accompagné cette démarche solidaire à savoir :

1. L'instauration **du PPRNi** de la Brevenne et de la Turdine, approuvé en mai 2012, (*Plan de Prévention des Risques naturels Naturels d'Inondation*) créant des servitudes en :
  - établissant de zones à risques d'inondation et des aléas correspondants
  - interdisant de constructions nouvelles dans les zones à haut risque
  - limitant des implantations humaines dans les autres zones
  - contrôlant l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues
  - évitant tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifiés par la protection des lieux fortement urbanisés
2. La définition d'un 2<sup>ème</sup> programme d'actions de prévention des inondations, **PAPI**, porté par le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (*SYRIBT*).

**Le présent projet à l'enquête s'inscrit d'ailleurs dans les axes 5 et 6 du 1er PAPI.**

## CHAPITRE 1 - GENERALITES

### 1 – 1 Objet de l'enquête

Il s'agit pour la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle (CCPA) et sur le territoire des 2 communes, de favoriser l'information des citoyens et de recueillir leurs observations, propositions, contre-propositions sur :

- 1 - le projet qui leur est soumis et décrit dans le dossier à savoir la restauration de la dynamique latérale de la Brevenne sur le secteur du Bigout, communes de l'Arbresle et d'Eveux,
- 2 - le programme de travaux présenté en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général qui comporte une autorisation environnementale.

#### Les orientations identifiées dans le projet d'intervention :

- ✓ réduire les risques de son débordement dans la traversée de l'Arbresle, (*débordement sur des terrasses inondables façonnées*)
- ✓ effacer le seuil des Martinets (*1 des 4 scénarios modélisés à savoir le 2b*)
- ✓ lui redonner la possibilité de s'étaler latéralement, par exemple dans le secteur du Bigout sur la commune d'Eveux, un des espaces de « respiration »
- ✓ lui laisser ajuster la géométrie de son lit, actuellement « chenalisé »
- ✓ restaurer, reprofiler, revégétaliser ses berges naturelles, par suppression des sources de dysfonctionnements morphologiques. (*Ex. digues élevées en sommet de berge*)
- ✓ lui permettre de retrouver sa capacité de transports des sédiments (*érosions latérales, sable, gravier, bois morts etc.*) avec un débit d'écoulement induit par une pente réétudiée.

En résumé, au-delà de la gestion réglementaire de la rivière Brevenne, il s'agit de réhabiliter son espace naturel sensible et sa plaine alluviale,

En cohérence avec :

- les objectifs de restauration du milieu de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- le Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016/2021, arrêté le 7/12/2015. (PGRI)
- le contrat de rivière Brevenne-Turdine.
- le PPRNi de la Brevenne et de la Turdine,

## **1 - 2 Cadre juridique et réglementaire**

Le projet s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire suivant :

- Arrêté préfectoral du 8 septembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale sur la demande de la **Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)** portant sur un projet de restauration de la dynamique latérale de la Brevenne sur le secteur du Bigout, sur le territoire des communes de l'Arbresle et Eveux.
- Code de l'environnement : L. 123-1 et suivants. L. 181-1 à L. 181-31. L. 211-7 L. 214-3 - R. 123-1 et suivants - R. 214-1 - R. 181-1 à R. 181-56 - R. 214-88 à 103.
- Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)** du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015.

**Selon les rubriques de la nomenclature eau (annexée à l'article R 514-1 du code de l'environnement)**

**Le caractère réglementaire du projet nécessite une :**

**Déclaration** - 3.1.4.0. (*Consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes*) une technique mixte est prévue sur la partie aval sur environ 180 mètres.

### **Autorisation environnementale**

3.1.2.0. - La restauration implique un reméandrage du lit vif et donc une modification du profil en travers sur environ 770 mètres.

3.2.2.0. - (*installations ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau*) Les terrassements prévus en lit majeur sont principalement des déblais. La surface totale en remblai est de 11 850 m<sup>2</sup> (5300 m<sup>2</sup> en zone rouge du PPRNi et 6550 m<sup>2</sup> en zones bleues et vertes)

### **Déclaration d'intérêt général** (DIG) « couplée à l'autorisation »

Procédure instituée par la loi sur l'eau pour permettre à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, de permettre l'accès aux propriétés riveraines (*servitudes*), l'exécution de tous travaux, actions ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux.

L'opération objet de la présente enquête publique et qui justifie la déclaration d'intérêt général :

**visé** à l'atteinte du bon état écologique de la Brevenne à l'amont de la confluence avec la Turdine **et se fait** sur des parcelles publiques (*Département du Rhône, Communauté de communes du pays de l'Arbresle, commune de l'Arbresle, commune d'Eveux* et sur 10 parcelles privées soit 6 sur la commune de l'Arbresle et 2 sur Eveux)

## **1 - 3 Composition du dossier**

Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public à la Mairie de l'ARBRESLE et à la Mairie d'EVEUX pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture.

Contenant les mêmes éléments ils comprennent :

Un document de 69 pages **incluant** :

Incidences (*topographie, paysage, géologie, géotechnique, hydrogéologie, hydrologiques et hydrauliques, usage de l'eau, morphologie des cours d'eau, qualité des eaux, ripisylve, milieu naturel, phase travaux*)

Déclaration d'intérêt général

Autorisation au titre de l'environnement

5 annexes :

- n° 1 - résultats des reconnaissances de fondation du Pont des Martinets,
- n° 2 – plan des démolitions préalables à l'opération de restauration,
- n° 3 - liste des plantes vasculaires observées sur le site du Bigout
- n°4 – liste des espèces rencontrées lors des investigations faunistiques
- n°5 - profils en long des états existants et projetés.

**ET,**

- L'avis du directeur régional des affaires culturelles du 18 avril 2017
- 2 courriers de la CCPA (*14 mars 2017 et 4 août 2017*) à la direction départementale des territoires service eau et nature
- L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- L'avis d'affichage de l'enquête publique
- Les Registres d'enquête publique, l'un à la Mairie de l'Arbresle et le second à la mairie d'Eveux. (*16 feuillets mobiles chacun*)

L'ensemble de ces documents était également consultable du 9 au 24/10 inclus sur le site internet dédié : <http://ep-amenagement-requalification-zone-bigout-sur-eveux-arbresle.enquetepublique.net>

Un poste informatique a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, les lundis, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, mercredi 8h30 à 12h00, vendredi 8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30.

### **Avis du commissaire enquêteur sur le dossier**

Il est conforme aux dispositions réglementaires exigées, et les rubriques du code de l'environnement ont été respectées et renseignées, **mais**

L'absence d'un glossaire des termes techniques utilisés dans les documents,

les redondances dans le sous dossier « déclaration d'intérêt général » (*7 pages sur les 9 censées détailler cette procédure sont un « copié/collé » du dossier d'autorisation unique*)

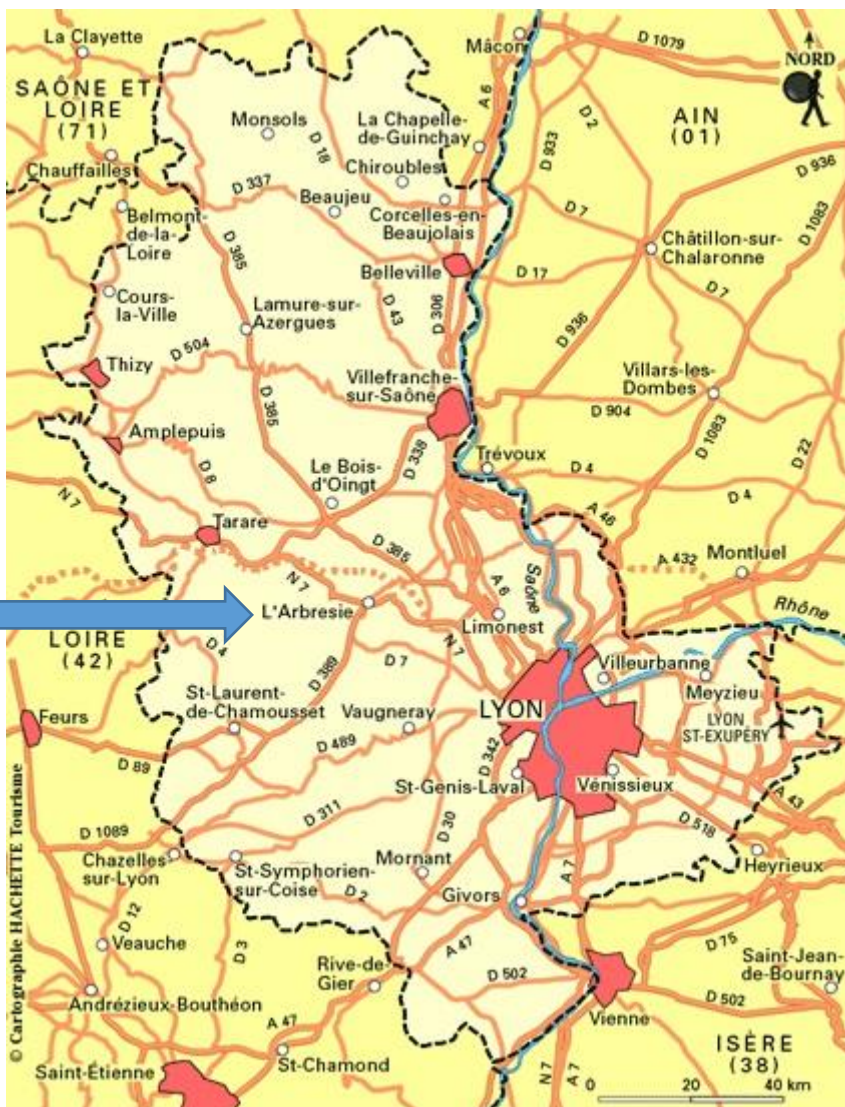
le résumé non technique d'une demi-page (*page 48*) et texte « copié/collé » de la page 12,

**Ne pouvaient que dissuader la moindre curiosité de la population** (*usagers, associations diverses d'environnement, pêcheurs etc.*) **et donc sa participation à l'enquête, qui lui était pourtant destinée.**

## 1 - 4 Situation géographique

Le territoire de 2 communes concernées par l'aménagement, (*l'Arbresle et Eveux 30 km au Nord-ouest de Lyon*) appartient au bassin versant de la Brevenne et de la Turdine, (*concerné par 3 SCOT*) et à une plus grande échelle celui du Rhône. Le bassin versant Brevenne -Turdine draine 440 km<sup>2</sup>.

La zone de travaux est dans un contexte urbain en périphérie de la zone artisanale des Vernays et du centre historique de l'Arbresle. Cet espace d'environ 11 ha est circonscrit en rive gauche par la rue Claude Terrasse de l'Arbresle et en rive droite sur Eveux, et là y coule (*vers le nord-est*) la rivière Brevenne (*qui fait limite entre les 2 communes*) et est rejoint par la Turdine qui se jette dans l'Azergues.





## **1 - 5 Descriptif du projet**

Sur le secteur concerné, à savoir le tronçon de Brevenne situé entre le pont des Martinets et le pont SNCF (820m) il sera question de :

- Démolir les bâtiments présents dans le lit majeur en bordure de rivière (*libération d'emprise aux abords de la Brevenne*)
- Supprimer des digues et remblais existants, merlons, casier, démontage des enrochements existants et terrassement d'un large lit mineur et moyen (*amélioration des conditions de débordement en lit majeur, restauration d'un espace de liberté, de mobilité antérieure aux aménagements des berges subis, soit un fuseau de 20 à 30 mètres de large*)
- Déplacer le lit mineur d'une vingtaine de mètres, mise en place d'un enrochement de pied de berge sur 180 mètres linéaires
- Placer dans le lit mineur des obstacles naturels et ponctuels susceptibles d'amorcer une divagation en dehors du chenal pour contraindre la rivière à créer une certaine diversité (*diversifier les conditions d'écoulement au sein du lit mineur*)
- Mettre en place des techniques végétales ou mixtes (*protéger les secteurs à enjeux et gérer opportunément les végétaux au caractère invasif marqué*)
- Créer des bras morts, mares, (*annexes hydrauliques*)
- Reprendre le seuil en amont, effacer le seuil transversal des Martinets qui est identifié comme n'ayant plus d'usage avéré ni de statut juridique (absence de droit d'eau) (*faciliter le franchissement piscicole, améliorer / rétablir la continuité écologique*)
- Réorganiser les espaces, les usages, les accès, cheminements de l'espace alluvial de la Brevenne (*projet paysager valorisant l'ensemble des emprises foncières disponibles*)

### **Les travaux**

Au dossier d'enquête ils sont estimés à 1 640 007. 75 € HT, les terrassements et le génie civil représentant 51, 05 %.

Le dossier prévoit une mise en œuvre d'octobre 2017 à décembre 2018 et pour les travaux préliminaires, octobre 2017 voire également fin février 2018 (*cabanons, clôtures, jeux d'enfants, réseaux aériens etc. libération des emprises, fauchage, débroussaillage, abattage, élagages des arbres conservés et stockage des bois...*)

## **CHAPITRE 2 - DEROULEMENT**

### **2 – 1 Démarches préliminaires** *(dates et lieux de permanences, publicité, information du public, visites des lieux)*

Désigné le 10 Août 2017 par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, j'ai pris contact avec la DDT du Rhône en vue de :

- retirer Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 le dossier d'enquête, fixer les dates, horaires et lieux de mes **permanences** à l'Arbresle et Eveux à savoir ;  
Mairie d'Eveux ; lundi 9 octobre de 15 à 17 h00 et samedi 21 octobre de 9h00 à 11h00,  
Mairie de l'Arbresle le mardi 24 octobre 2017 de 14h30 à 17h30,
- connaître les modalités retenues pour l'application de l'ordonnance du 3 août 2016 au regard de l'information du public *(adresse électronique, registre dématérialisé)*

### **2- 2 Publicité de l'enquête et Information effective du public**

L'avis au public et le rappel réglementaire ont été **publiés dans les journaux le Progrès et l'Essor** les 22 septembre et 13 octobre. **Il a également été publié** sur le site des services de l'Etat dans le Rhône. Plusieurs **affiches** de couleur jaune ont été **apposées** dans les lieux de mes permanences et sur les lieux du projet *(rive droite et rive gauche de la Brevenne)* constat d'affichage avec photos établi par Me Mancioffi huissier de justice.

L'information a été relayée sur les panneaux lumineux des mairies de l'Arbresle et d'Eveux, sur leurs journaux municipaux et sur leurs sites internet respectifs.

Le dossier mis en ligne sur le site internet dédié : <http://ep-amenagement-requalification-zone-bigout-sur-eveux-arbresle.enquetepublique.net> était consultable du 9 octobre au 24 octobre 2017. Un poste informatique a également été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, les lundis, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,

Les 2 registres papier ont été clos le 24 octobre 2017 à 14h00 à la mairie d'Eveux et 17h30 à la mairie de l'Arbresle. Les 2 dossiers d'enquête ont été remis avec le rapport et conclusions à la DDT le 24/11

### **2-3 Visites**

Sur le site, le mardi 12/08/2017 avec Monsieur Erick FAURIA, représentant de la Communauté de communes du pays de l'Arbresle (CCPA) et le samedi 21 octobre 2017 à l'issue de ma permanence à Eveux accompagné de Monsieur Raymond VALOIS visite de la rive droite du pont des Martinets jusqu'au-delà du pont SNCF après la passerelle piéton pour l'association des amis du vieil Arbresle, et l'association d'Eveux et de son patrimoine *(les berges, le seuil à supprimer, les jardins ouvriers, localisation des bras morts, mares dont la création est prévue au projet, repérage de l'affluent amont du pont SNCF et signalé possible de devenir une zone humide après dissipation partielle..)*

A la mairie de l'Arbresle le 3/11/2017 avec Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACI, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, **entretien** sur le déroulement et les observations recueillies qui lui ont été transmises pour mémoire en réponse.

## CHAPITRE 3 OBSERVATIONS

**A** Lettre de Monsieur Michel CHINAL domicilié 10 b rue Gabriel PERI à l'Arbresle, (datée du 16/10/2017) Son analyse et ses constats :

- ✓ Une illisibilité du dossier (*caractères de moins d'1mm de hauteur et les plans ont été réduits*)
- ✓ L'effacement du seuil des Martinets pour assurer une continuité piscicole est une vision idéologique du problème qui est combattue dans la France entière, la continuité piscicole n'a jamais souffert de ce seuil, c'est même le contraire puisque lors des travaux en amont du pont, les pêcheurs ont été obligés d'installer des bottes de paille en guise de barrages lors de la période d'étiage, pour sauvegarder les poissons,
- ✓ Est aussi une vue de l'esprit, l'amélioration de l'écoulement de la crue.
- ✓ L'étude ignore la présence de puits utilisés pour l'arrosage rive gauche. Si la nappe phréatique baisse, qu'elle sera la conséquence ?
- ✓ Sur le rétablissement d'un affluent, il est impensable que les coteaux de la commune de Bully se déversent dans la Brevenne.
- ✓ Le gué n'est pas situé et quid des enrochements prévus pour constituer ces pas japonais lors des crues ?
- ✓ Un rappel du PPRNi :  
La zone verte dans le prolongement de la rue Pierre Passemard monte à plus de 12 mètres au-dessus du niveau de la crue centennale retenue. De plus cette cote est 6.50 m plus haute en rive gauche qu'en rive droite.

Un profil en travers exécuté par mes soins a montré que cette cote suppose que la vallée soit censée recevoir 2 fois le débit du Rhône en crue à Lyon Perrache. Il faut dire que le projet a été dessiné sur un plan ne comportant aucune cote de niveau à l'ouest de la RD 389.

« C'est bien de se préoccuper des insectes et autres batraciens, mais il faudrait aussi penser aux habitants.

Signé **Michel CHINAL**, géomètre expert honoraire et expert près de la cour d'appel de Lyon.

### Avis du commissaire enquêteur

Je comprends et partage la remarque sur la forme du dossier papier du bureau d'études BIOTEC (*taille des caractères, petit format inadapté du dossier (A4), qualité graphique, redondances ...*)

Le projet a fait l'objet avant sa mise en l'enquête, d'une consultation interservices. Le dossier, dans le chapitre étude des variantes, informe de la réalisation de 4 scénarios en phase d'avant-projet. Pour évaluer le scénario retenu à savoir le 2b, il eut été souhaitable que le public ait eu connaissance en détail **d'au moins 1 tracé** contradictoire (*scénario 2a par exemple*)

Il me semble néanmoins que l'opportunité de l'effacement du seuil des Martinets

**(accélération de l'écoulement)** soit entamée par l'installation en aval d'obstacles ponctuels

**(ralentissement de l'écoulement)** et par les travaux de stabilisation, confortation des piliers du pont.

**B** **Observation imprimée sur le registre électronique** et déposée le 21/10/2017

signée Quincy RUSSEL, Président BeaujoLandArt

L'association BeaujoLandArt porte un projet de parcours artistique Land Art qu'elle espère développer en lien avec la CCPA, le long d'un sillon touristique et culturel (*du couvent de la Tourette à Eveux aux carrières de Glay sur les bords de la vallée d'Azergues à ST Germain Nuelles, en passant par le centre ancien de l'Arbresle*)

L'aménagement de la zone du Bigout est une opportunité fantastique et originale pour mettre en place une œuvre Land Art sur ce parcours, en harmonie avec l'objectif de restaurer la dynamique latérale de la Brevenne.

Nous imaginons (*en collaboration avec l'artiste André Amador*) une œuvre pérenne sculptée au sol dans une partie du lit de la rivière ou de la zone d'inondation, dont l'apparence pourrait changer en fonction des niveaux d'eau.

Nous nous tenons à la disposition des acteurs de cet aménagement pour développer cette proposition.

**Avis du commissaire enquêteur**

La proposition s'inscrit à mon avis dans le souhait de la CCPA d'organiser le parc du Bigout avec un véritable projet de requalification urbaine et paysagère. Celui-ci distinct de l'objet de l'enquête y est néanmoins adossé.

Il serait dommage d'ignorer cette initiative augmentant la qualité environnementale du site. La Brevenne a un impact particulièrement fort sur l'environnement par la vallée qu'elle a creusée, particulièrement ici à l'Arbresle situé au carrefour, au croisement d'identités touristiques très fortes, les Monts du Lyonnais et le Beaujolais.

**C** **Observation des Etablissements FERRIERE Horticulteurs l'Arbresle sur registre papier en Mairie d'Arbresle**

« Nous sommes inquiets sur les conséquences d'arasement du seuil des Martinets qui aura pour conséquence l'abaissement de la nappe phréatique mettant en péril notre activité car nous avons des puits sur notre propriété qui nous servent à la production de nos fleurs et légumes »

**Avis du commissaire enquêteur**

Le projet a fait l'objet avant sa mise en l'enquête, d'une consultation interservices. Le dossier, dans le chapitre étude des variantes, informe de la réalisation de 4 scénarios en phase d'avant-projet. Pour évaluer le scénario retenu à savoir le 2b, il eut été souhaitable que le public ait eu connaissance en détail **d'au moins 1 tracé** contradictoire (*scénario 2a*)

En tout état de cause, l'arasement va supprimer l'effet plan d'eau qui existait et inéluctablement un abaissement de la ligne d'eau.

Titre 5.5 « le seuil des Martinets représente un obstacle à la continuité écologique de la Brevenne...d'après l'étude hydraulique, ce seuil a également un impact non négligeable sur l'aléa inondation...dans la mesure où ce seuil n'a plus d'usage avéré ni de statut juridique (*absence de droit d'eau*) **son arasement** contribuera à une amélioration non négligeable du fonctionnement biologique et hydraulique sur le secteur d'étude et constituera la solution la plus favorable pour atteindre les objectifs poursuivis ».

**D** Remarque de Monsieur GALINO Jean du 24/10/2017 transcrite sur le registre papier de la Mairie de l'Arbresle par le commissaire enquêteur. Monsieur Galino occupant un espace concerné par la restitution d'un jardin ouvrier demande quelle suite sera donnée car aucune nouvelle depuis la réunion de mai dernier à la salle Claude Terrasse.

### **Avis du commissaire enquêteur**

La référence à une réunion publique (*informelle car aucun compte-rendu*) organisée par la CCPA le 9 mai dernier indique l'engagement d'une **procédure distincte** qui a été « adossée » au projet rivière soumis à enquête. L'invitation était d'ailleurs titrée « Travaux d'aménagement du parc du Bigout » et ce comme indiqué dans l'invitation « *parallèlement au dossier rivière* »

Le dossier d'enquête n'évoque qu'assez sommairement la procédure qui a été annoncée lors de cette réunion du 9 mai dernier. Ainsi page 16 sous le titre projets paysagers « valoriser les emprises foncières à travers les thématiques suivantes .... Valorisation des pratiques agricoles et pratiques de jardinage avec la restitution de jardins familiaux et de vergers (*1400m2 environ*) » Et aussi page 39 « les jardins familiaux seront rétablis plus à l'ouest, hors des milieux alluviaux reconstitués, entre la voie SNCF et le futur chemin (*la grande boucle du Bigout*) »

Page 43. Les travaux préliminaires sont prévus d'octobre 2017 à novembre 2017 voire également fin février 2018. Il s'agira de la démolition des cabanons, clôtures, jeux d'enfants, réseaux aériens, de libération des emprises (*fauchage, débroussaillage, abattage, d'élagage des arbres conservés et stockage des bois*)

Le maître d'ouvrage est invité à communiquer aux actuels occupants le planning détaillé des travaux et les modalités de restitution des surfaces libérées par les « jardiniers »

**E** Courrier du 5/10/2017 reçu le 13/10/2017 à la CCPA :

**Objet : travaux d'aménagement du parc de Bigout à Eveux**

Signé de M. Daniel BROUTIER de l'association des amis du vieil Arbresle et de M. Albert VOGÉ pour l'association d'Eveux et son patrimoine

« copie à M. ALLOGNET, Vice-président en charge de l'environnement »

Il est fait référence aux points évoqués en partie lors de la présentation du projet en date du 9 mai 2017, salle Claude Terrasse à savoir des propositions et demandes :

- a) Extension de la zone impactée entre le pont SNCF et la passerelle de la gare au territoire de la commune de l'Arbresle (*propriété de la commune d'Eveux*)
- b) Sentiers de randonnée : prévoir une signalétique améliorée des 3 itinéraires (*vers Compostelle, le tour des Monts du Lyonnais, Le PDIPR vers ST Bel avec une antenne vers Eveux-la-Tourette*) ,
- c) Demande d'intégration d'une zone humide à vocation pédagogique en partenariat avec le SYRIBT, la LPO, les pêcheurs, les enseignants...,
- d) Quid au niveau des toilettes publiques dans les espaces communs et de repos, pour les jardiniers et réserver des zones pour les excréments canins,
- e) Qu'est-il prévu pour la surveillance et l'entretien des lieux.
- f) Au titre de la sauvegarde du patrimoine quid de la levée du pont nouveau de la RD 19D ?
- g) Maintien souhaité du mur du parking, dernière section à restaurer sur 30 ml,
- h) Land ART (faire réaliser des œuvres (*fer, bois*), par les jeunes de l'école de production de la Giraudière et du Lycée Barthélémy Thimonnier,

Souhait d'une participation citoyenne et de la possibilité d'expression dans le cadre de ce projet important et intéressant, et que ces réflexions puissent alimenter les futures réunions de travail.

Nous prendrons avec intérêt connaissance du dossier d'enquête à venir.

**Avis du commissaire enquêteur**

La référence à une réunion publique informelle organisée par la CCPA le 9 mai montre l'engagement d'une **procédure distincte** « adossée » au projet rivière soumis à enquête.

D'où un traitement sommaire des points : b - d - e - f - g - h au dossier pages 19 et 20 sous le titre « projets paysagers » avec 2 figures et une simple énumération des 8 thématiques retenues. Il conviendra pour le maître d'ouvrage d'informer les associations à l'origine de la demande du projet d'aménagement paysager développé cité page 18 et de lui indiquer la faisabilité d'intégrer au projet le LandART et la restauration finale du mur du parking.

A noter aussi sur ce plan paysage à la page 69 du dossier. Il est évoqué un entretien des espaces de prairie humide en dehors du lit mineur avec une tonte par des caprins ou ovins pour limiter les coûts d'entretien et en même temps lutter efficacement contre la renouée du Japon. (*Convention avec un éco-pâtureur à faire...*)

Demandes relatives aux **a e t c** ; c'est-à-dire l'extension de la zone impactée et l'intégration d'une zone humide à vocation pédagogique en partenariat avec le SYRIBT, la LPO, les pêcheurs, les enseignants...

Ces points avec le rajout du seuil des Martinets ont été repris en détail dans un courrier déposé à la mairie de l'Arbresle lors de la dernière permanence du commissaire enquêteur le 24 avril 2017.

Il a été et annexé au registre avec ses pièces jointes.

**RATTACHES AU DOSSIER PRECEDENT REFERENCE :** E

TENEUR DE CE COURRIER du 24/10/2017 complétant celui reçu par la CCPA le 13/10/2017 et évoqué précédemment et traité sous le même classement :

**Objet : Extension de la zone impactée entre le pont SNCF et la passerelle de la gare au territoire de la commune de l'Arbresle (propriété de la commune d'Eveux)**

« Il paraît judicieux de prolonger la partie aval entre le pont du chemin de fer et la passerelle de la gare (*rive droite*). Ce terrain propriété de la commune d'Eveux est envahi par la renouée du Japon. L'arche droite du pont SNCF ne peut actuellement accueillir aucun écoulement car elle avait été bloquée par les remblais déversés pour la construction de garages (*aujourd'hui démolis*)

Rouvrir ce passage pourrait permettre « la création d'annexes hydrauliques « bras morts, mares.. » mentionnées à la page 12 du dossier, rubrique : objectifs et enjeux.

L'accès depuis la gare pour rejoindre cette importante opération de mise en valeur serait dévalorisé si cette petite section n'était pas intégrée à l'ensemble ».

**Avis du commissaire enquêteur**

Effectivement :

- les plans du projet, le délimitent du pont des Martinets (*amont*) au pont SNCF (*aval*) excluant la partie du pont SNCF à la passerelle piétons (*secteur aussi en aléa inondations*)
- l'espace est entièrement végétalisé (*photo*) par la renouée du Japon dissimulant vraisemblablement les remblais (***stables ou instables ?, berges dégradées ou pas ? donc à protéger ou pas ?***)  
et cela n'est-il pas favorable à la chenalisation de la Brevenne ? à proximité de l'urbain, d'un passage fréquenté (*accès gare depuis la ville, cheminement parking restauré, promenades découvertes, accès jardins ouvriers etc.*)
- Le terrain en question est (*figure 31 page 37*) dans le périmètre des modélisations hydrauliques (*entre le gué du Calois à Saint-Bel et le pont du chemin Cornu à l'Arbresle*) ce qui peut faciliter une représentation des encombrements, des écoulements ruissellements, de l'identification précise de la géométrie de la Brevenne à cet endroit.
- Traiter l'interface avec les rues et les limites du secteur d'évolution de la Brevenne figure dans la description des objectifs et enjeux décrits page 12.
- Le périmètre de la zone d'étude faunistique intègre bien la passerelle de la gare au nord, ouvrage situé en amont du pont SNCF.

Vu ces éléments et le caractère écologique, environnemental et paysager du secteur, la demande d'extension du site de restauration de la Brevenne me semble recevable et pourrait être examinée par le maître d'ouvrage selon la programmation des travaux et les moyens budgétaires disponibles.

### **Objet : Création d'une zone humide**

Lors de la présentation du projet le 9 mai dernier, l'intégration de cet aménagement à l'opération a été demandée. Ce pourrait être dans l'emprise du talweg (*ruisselet*) venant de la Tourette via l'ancien lavoir du centre bourg d'Eveux.

Les zones humides nous rendent, sans qu'on le sache d'appréciables services, elles :

- ❖ participent à l'épuration des eaux notamment en réduisant le taux d'azote et de phosphore ainsi que d'autres polluants
- ❖ ont un rôle dans la régulation hydraulique des cours d'eau soit en stockant l'eau lors des fortes précipitations, soit en la restituant en période d'étiage
- ❖ constituent un milieu de vie pour nombre d'espèces sauvages et contribuent donc à la diversité biologique de notre territoire

La vocation pédagogique de cet équipement pourrait être mise en valeur en partenariat avec le SYRIBT, la LPO, les pêcheurs, les enseignants (*voir le site SYRIBT sur le sujet*)

### **Avis du commissaire enquêteur**

Le projet page 12 a prévu la création d'annexes hydrauliques (*bras morts, mares*) sans traduction en « zone humide » et le plan page 13 montre lui la création « d'une dépression humide » qui ne peut donc être identifiée zone humide puisque l'inventaire des zones humides page 30, conclut sur la seule présence de 2 zones humides à l'Abresle mais localisées ailleurs.

Il est prévu dans le cadre du rétablissement d'un affluent, page 16, de conserver la partie amont du ruisseau actuellement connecté à la Brevenne sous forme de fossé lors de la traversé des jardins et vergers (*30m environ*) puis de lui ménager, jusqu'à la Brevenne, une bande de dissipation pouvant in fine devenir une zone humide.

Or cette localisation, à priori dans la vaste prairie humide, est éloignée de celle proposée par l'association dans l'emprise du Talweg venant de la Tourette.

Si l'inventaire des zones humides réalisé il y a presque 7 ans n'est de toutes les façons pas exhaustif, force est de constater que le milieu naturel de la Brevenne va évoluer et être assez modifié. Ainsi, pour une adaptation aux fonctionnalités souhaitées par l'association, cette zone tampon préconisée au droit du chemin de la rivière pourrait être sondée pour constater sa conformité aux critères de définition de zone humide.



### **Objet : Seuil près du pont du Martinet**

La reprise du seuil en amont du secteur d'études, pour faciliter le franchissement piscicole figure page 12 du dossier avec une photo en page 10. Sur ce cliché, nous constatons qu'en basses eaux l'écoulement s'effectue côté rive gauche sur une partie du seuil abaissé.

Ne serait-il pas possible de maintenir ce seuil en améliorant le passage des poissons sur cette rive gauche ?

Voir argumentaire pour le maintien des seuils de rivière dans l'extrait de la revue maisons paysannes de France n° 205 de septembre 2017 qui préconise une certaine prudence dans la suppression « systématique » de tous les seuils.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Le projet a fait l'objet avant sa mise à l'enquête, d'une consultation interservices.

Le dossier, dans le chapitre étude des variantes, informe de la réalisation de 4 scénarios en phase d'avant-projet.

Pour évaluer le scénario retenu à savoir le 2b, (*nouveau tracé de la Brevenne en supprimant le seuil des Martinets*) il eut été souhaitable que le public ait eu connaissance en détail **d'au moins 1 tracé** contradictoire (*scénario 2a, nouveau tracé de la Brevenne en conservant le seuil des Martinets*)

Il y a dans l'énumération et la description des aménagements projetés (*page 12*)

« **la reprise du seuil en amont du secteur d'étude pour en faciliter le franchissement piscicole** » et sous le titre intervention sur le seuil et le pont des martinets :

« le seuil des Martinets représente un obstacle à la continuité écologique de la Brevenne...d'après l'étude hydraulique, ce seuil a également un impact non négligeable sur l'aléa inondation...dans la mesure où ce seuil n'a plus d'usage avéré ni de statut juridique (*absence de droit d'eau*) **son arasement** contribuera à une amélioration non négligeable du fonctionnement biologique et hydraulique sur le secteur d'étude et constituera la solution la plus favorable pour atteindre les objectifs poursuivis ».

#### **Reprise du seuil ou arasement : seulement de la sémantique ?**

L'objectif à atteindre reste quand même :

- la restauration de la franchissabilité piscicole et sédimentaire,
- la continuité écologique qui ne peut ici composer avec la présence d'un seuil.

## **CHAPITRE - 4 TRANSMISSION OBSERVATIONS ET REPONSES CCPA**

### **4 - 1 TRANSMISSION DES OBSERVATIONS AU PETITIONNAIRE** (N.B. Transmises in extenso)

Denis SIDOT

le 28 octobre 2017

Commissaire enquêteur

81, rue Pasteur

69300 Caluire et Cuire

à

Monsieur le Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de l'ARBRESLE

Objet : Enquête publique n° E 17000191/69  
travaux de restauration de la dynamique latérale de la Brevenne

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-dessus le rendu des observations recueillies au cours de l'enquête citée en objet qui s'est déroulée du lundi 9 octobre au mardi 24 octobre 2017 à la mairie de l'Arbresle et à celle d'Eveux.

Conformément à l'arrêté préfectoral et à la réglementation, il vous appartient de me produire votre avis pour le 14 novembre prochain en plus tard.

Dans cette attente et en vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,

Denis SIDOT

## **4 - 2 REPONSE DU PETITIONNAIRE**



L'Arbresle, le 13 novembre 2017

SERVICE : DIRECTION GENERALE  
NOS REF : EF let\_502\_17  
CONTACT : Katy PEUGET  
TEL : 04.74.01.68.90  
COURRIEL : katy.peuget@paysdelarbresle.fr

MONSIEUR DENIS SIDOT  
COMMISSAIRE ENQUETEUR  
81 RUE PASTEUR  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet :** Synthèse des observations de l'enquête publique n° E 17000191/69 pour les travaux de restauration de la dynamique latérale de la Brevenne

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre courrier du 28 octobre 2017, je puis vous apporter les premiers éléments de réponses aux remarques formulées durant la procédure d'enquête publique.

### **A- Remarques suite à la lettre de Monsieur CHINAL en date du 16 octobre 2017**

- Concernant la forme du dossier, la mise en page a été réalisée pour un tirage en format A3 et non en A4 d'où les problèmes de lisibilité évoqués.
- Concernant l'effacement du seuil des Martinets, l'évaluation de l'incidence de l'effacement du seuil des Martinets sur les écoulements de la Brevenne en crue a fait l'objet d'une modélisation hydraulique qui montre un gain sur l'aléa inondation. L'étude ISL fournie en pièce jointe de ce courrier donne l'ensemble des détails de modélisation. La dérivation provisoire au droit du pont des Martinets est prévue en phase travaux seulement.
- Concernant la problématique des puits utilisés pour l'arrosage rive gauche, ces puits ne sont pas recensés sur la Banque de données du Sous-Sol (BSS) gérée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).
- Concernant l'affluent rive droite de la Brevenne, il s'agit d'un écoulement provenant des coteaux de la commune d'Eveux et non de la commune de Bully (erreur dans le rapport).
- Concernant le dernier point sur les divergences de côtes que vous annoncez, l'étude du projet est basée sur le PPRni approuvé par l'Etat.
- Concernant les études de scénarii, elles sont décrites et évaluent l'incidence de la suppression du seuil des Martinets et de la réalisation des remblais en rive droite, non l'étude de tracés différents.

### **B- Observation déposée par l'association BeaujoLandArt**

La Communauté de Communes réalise son projet de requalification urbaine et paysagère de son parc du Bigout, non seulement dans un but de protection des personnes et des biens à travers les travaux hydrauliques, mais également pour apporter au territoire une dimension environnementale et touristique.

Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle  
117, rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE - Tél. 33 (0)4 74 01 68 90 - Fax 33 (0)4 74 01 52 16  
E-mail ccpa@paysdelarbresle.fr - SIREN 246 900 625

.../...

www.paysdelarbresle.fr



Une étude sera menée par la Communauté de Communes sur cette thématique. Elle reste cependant indépendante du projet présenté lors de cette enquête publique.

**C- Observation déposée par les Etablissements FERRIERE**

La Communauté de Communes n'avait pas connaissance de la présence de ces puits non recensés sur la Banque de données du Sous-Sol (BSS) gérée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). Suite à la fourniture par l'utilisateur du puits d'une autorisation de pompage en bonne et due forme, la Communauté de Communes pourra proposer l'installation d'un piézomètre au niveau des puits et mesurer ainsi la variation éventuelle du niveau de l'eau dans les puits.

**D- Observation déposée par Monsieur GALINO**

Depuis l'acquisition des parcelles impactées par le projet, la Communauté de Communes a laissé la jouissance gracieuse aux occupants des jardins de la zone du Bigout. Dans son projet, la Communauté de Communes a souhaité maintenir une offre de jardin. Parallèlement au projet, un groupe de travail va être mis en place sur l'année 2018 afin de proposer une nouvelle offre de jardin avec une organisation précise de ces nouveaux espaces dès le printemps 2019.

**E- Observation déposée par L'association des amis du vieil Arbresle et par l'association d'Eveux et son patrimoine**

- Extension de la zone impactée entre le pont SNCF et la passerelle de la gare

Dans le cadre de l'étude, cette zone située entre n'avait pas été prise en compte. Cependant dans le cadre des travaux et en fonction de marges financières éventuelles, la Communauté de Communes étudiera la possibilité d'une intervention.

- Sentiers de randonnées

Dans le cadre de son projet, la Communauté de Communes développe les sentiers afin de permettre de mieux découvrir le site avec des thématiques sur la faune, la flore et les crues. Dans un projet parallèle, une étude pourra être menée sur une signalétique spécialisée des itinéraires cités.

- Création d'une zone humide

Dans le cadre du projet, le bureau d'étude a proposé la réalisation d'une dépression au niveau du ruisseau descendant d'Eveux après la dernière terrasse. Cette zone est assimilée à une zone humide et permettra d'en assurer les fonctions notamment par rapport à la faune et la flore.

- Toilettes publiques / zones réservées aux chiens

Dans le cadre de son projet, la Communauté de Communes s'appuie sur les installations existantes, notamment les toilettes situées sur la rue Claude Terrasse ainsi que sur le déplacement des toilettes de l'aire actuelle de jeux. Cependant, sur la partie éveusienne du projet, l'absence de possibilité d'exutoire pour les eaux usées ne permet pas l'installation de toilettes.

.../...

**Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle**

117, rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE - Tél. 33 (0)4 74 01 68 90 - Fax 33 (0)4 74 01 52 16  
E-mail [ccpa@paysdelarbresle.fr](mailto:ccpa@paysdelarbresle.fr) - SIREN 246 900 625

[www.paysdelarbresle.fr](http://www.paysdelarbresle.fr)



Concernant la zone réservée pour les excréments des chiens, il pourra être envisagé la mise en place d'un site vers la grande prairie située rue Claude terrasse.

- Surveillance et entretien des lieux

L'entretien des espaces et espaces verts sera réalisé par le biais des différents marchés d'entretien communautaires.

La Communauté de Communes n'a pas prévu à ce jour la mise en place d'une surveillance particulière. Une période d'observation des dégradations et autres civilités permettra de définir éventuellement une démarche de surveillance accrue. La sécurité du site répond à l'application du pouvoir de police par les maires des deux communes

- Maintien et réfection du mur du parking

Dans la cadre de son projet, la Communauté de Communes a souhaité conserver ce muret qui sera reconstruit et rénové lors des travaux

Vous remerciant pour votre engagement pour notre enquête publique, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Pierre-Jean ZANNETTACCI



**Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle**

117, rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE - Tél. 33 (0)4 74 01 68 90 - Fax 33 (0)4 74 01 52 16  
E-mail [ccpa@paysdelarbresle.fr](mailto:ccpa@paysdelarbresle.fr) - SIREN 246 900 625

[www.paysdelarbresle.fr](http://www.paysdelarbresle.fr)

## **CHAPITRE 5 - LISTE DES ANNEXES ET DES PIÈCES JOINTES AUX REGISTRES**

### **ANNEXES**

1 - Affiche enquête

Procès-verbal d'affichage établi par Maître MANCIOPPI, huissier de justice à L'ARBRESLE

2 - Copies insertion presse Le Progrès et l'Essor et dans les  
Journaux municipaux de l'ARBRESLE et d'EVEUX

3 - Notification des observations au maître d'ouvrage 28 octobre 2017 (reprises dans le rapport)  
Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage 13 novembre 2017 « «

### **PIÈCES JOINTES**

#### Observations reçues par lettre

CHINAL Michel

Associations Eveux et son patrimoine et Amis du Vieil Arbresle

Association BeaujoLandArt (*sur registre numérique*)

## CHAPITRE 5 - RAPPORT CONCLUSIF

En conclusion de ce rapport d'enquête et considérant les réponses apportées par le maître d'ouvrage je constate que :

- ❖ Le projet porté par la **Communauté de Communes du Pays de l'ARBRESLE, (CCPA)** constitue un des éléments prévus par le **SYndicat de Rivières Brevenne Turdine (SYRIBT)** dans son 1<sup>er</sup> contrat de rivière, et les axes 5 et 6 du dernier PAPI doté d'un plan de financement global.
- ❖ La CCPA (créée en 1995) possède la compétence de préservation de la biodiversité, protection et prévention en matière d'inondation, mise en valeur de l'environnement.
- ❖ Les travaux s'inscrivent manifestement dans une démarche de gestion globale et cohérente de la rivière Brevenne à l'échelle du bassin versant.
- ❖ Il s'agit d'une réelle prise en compte des réalités géographiques (*inondations de 1983 à 2008 et autres risques induits*) qui sous-tendent l'action de la CCPA, du SYRIBT, de la ville de l'ARBRESLE.
- ❖ Le projet est compatible avec le :  
SDAGE,  
PLU de l'Arbresle  
PPRNi,

N'est pas concerné par - le code forestier,  
« - une zone Natura 2000,  
« - une Zone Naturelle Nationale,  
« - des zones humides existantes,  
« - des sites classés.

Fait à CALUIRE et CUIRE le 21 novembre 2017

Le commissaire enquêteur,

Denis SIDOT

